

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-081  
Séance du 24 septembre 2024**

-----  
Mandat spécial de déplacement –  
9, 10 et 11 octobre 2024 –  
Assemblée générale et congrès de  
l'association AMORCE  
-----

**Le Bureau,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président demande de se voir confier un mandat spécial de déplacement pour se rendre à l'assemblée générale et au congrès de l'association AMORCE les 9, 10 et 11 octobre 2024,

**Après en avoir délibéré**

- Article 1** : Un mandat spécial de déplacement à Montpellier (34) est confié à Monsieur François-Marie DIDIER pour se rendre et siéger à l'assemblée générale et intervenir au congrès de l'association AMORCE au titre de sa fonction de vice-président délégué à l'assainissement et à la lutte contre les pollutions aquatiques.
- Article 2** : Dit que les dépenses engagées sur place par Monsieur François-Marie DIDIER au cours de cette mission, seront couvertes par le syndicat selon la réglementation en vigueur.
- Article 3** : Dit que lesdites dépenses seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

